



Travail par fortes chaleurs

Protégez votre santé

Défendez vos droits

Les travailleurs et les travailleuses sont confronté·e·s à des dangers qui découlent du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires. **Lorsqu'il fait très chaud, l'organisme n'arrive plus à évacuer la chaleur (celle qu'il reçoit s'ajoute à celle qu'il produit) et se retrouve en situation de déséquilibre: le stress thermique.** Ses conséquences pour la santé peuvent être multiples: déshydratation, crampes musculaires, pouls rapide, confusions, vertiges, syncope, coup de chaleur mortel dans 15 à 25% des cas, mais aussi: réduction des capacités cognitives et de la vitesse de réaction, ce qui peut provoquer des accidents de travail. Le stress thermique aggrave également de nombreuses maladies chroniques cardiaques, rénales, respiratoires, ainsi que le diabète, et se combine mal avec la prise d'antidépresseurs. **Les épisodes de fortes chaleurs constituent donc un risque majeur pour la santé des travailleur·euse·s.** Le travail à l'extérieur est le plus à risque (chantiers, agriculture, terrasses, festivals, etc.), mais le travail à l'intérieur l'est aussi quand il est effectué dans un lieu en présence de machines (cuisine, blanchisserie, coiffure, etc.), et dans des locaux mal isolés et insuffisamment ventilés (restaurant, classe d'école, bureaux, etc.).

L'article 8 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité (OProMa) interdit aux femmes enceintes de travailler à une température supérieure à 28 degrés.

Pour ne pas mourir de chaleur au travail

Reconnaître les signes d'alerte et intervenir en cas de coup de chaleur

Symptômes légers et précoces	Symptômes plus tardifs et plus graves
Fatigue - Faiblesse - Vertiges - Maux de tête - Crampes musculaires	Arrêt de la transpiration - Respiration rapide et superficielle - Confusion - Nausées ou vomissements - Évanouissement - Peau : peut être froide et humide - Pâleur - Pouls : rapide et faible

Si une personne présente l'un des symptômes, il faut:

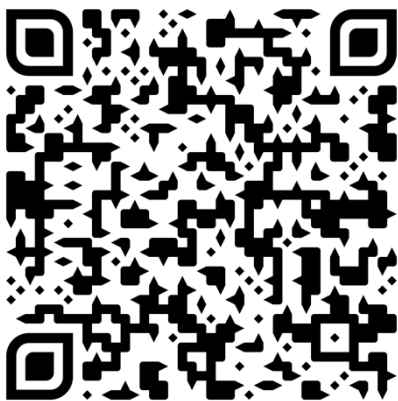
1. La déplacer dans un endroit frais et à l'abri du soleil
2. La faire s'asseoir, desserrer ses vêtements et se reposer
3. Lui faire boire beaucoup d'eau fraîche
4. Appliquer de l'eau fraîche sur sa peau

En cas de perte de connaissance, appeler le 144

Mesures préconisées par l'inspection du travail

L'employeur doit

- **Surveiller les effets de la chaleur sur la santé des travailleur·euse·s**, avec une attention particulière sur celles et ceux à risque (jeunes, plus de 55 ans, femmes enceintes, etc.).
- **Informers et former les travailleur·euse·s** sur les risques d'atteintes à la santé, les signes d'alerte, et les mesures à prendre, y compris de premiers secours, en périodes de fortes chaleurs.
- **Mettre à disposition de l'eau potable fraîche** en quantité suffisante.
- **Prévoir des lieux de pauses adaptés** (frais et à l'ombre), y compris lors de travail en extérieur.
- **Fournir des habits de travail** et des équipements de protection individuels **adaptés**, choisis en consultation avec les travailleur·euses concerné·e·s.
- **Organiser l'activité et les horaires** de manière à effectuer les travaux les plus lourds aux heures les moins chaudes, dans le respect de l'amplitude prévue par la LTr.
- **Remettre à plus tard les tâches ardues** non essentielles et **éviter tout travail supplémentaire**.
- **Faire évaluer par un spécialiste MSST et mettre en œuvre ses recommandations** dans les situations de travail isolé ou dans des endroits exigus (fosses, réservoir, cabines de grues, etc.); nécessitant le port d'équipements de protection individuelle gênant les mouvements et de vêtements empêchant l'évacuation de la transpiration; impliquant l'exposition à des surfaces réverbérant la chaleur (toitures, etc.) ou à proximité de sources de chaleur (application d'enrobé bitumineux, etc.).
- **Interrompre l'activité lorsque le niveau de mise en danger de la santé des travailleur·euse·s est atteint.**



Rendez-vous sur le site de l'OCIRT dédié au travail par fortes chaleurs, avec des mesures y compris pour le travail à l'intérieur, et téléchargez-y l'application

MeteoAtWork

qui indique les mesures à prendre selon la température et le type d'activité exercée.

Et n'hésitez pas à contacter votre syndicat ou l'inspection du travail si ces mesures ne sont pas appliquées par votre employeur.